

23.10.02



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 09 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **NEUF OCTOBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle du Perron, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau (procuration à Mme Valérie Dran).

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson et Mme Christine Landreau, Directrice de la crèche.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 03 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 7	Excusés : 1	Absents : 0	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

« Décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2023

Madame la Présidente expose,

A ce jour, la Caisse d'Allocations Familiales réclame un indu de 628 € au titre de l'aide COVID 19 perçue au cours de l'année 2020.

Ce remboursement doit être imputé au compte 678 du chapitre 67. Or, les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 500 €.

Il convient donc de procéder à un ajustement comptable en 'Fonctionnement' sur le budget principal de l'exercice 2023 du SIVU « de la petite enfance ».

Madame la Présidente propose d'adopter la décision modificative n° 1.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 23.04.05 du Comité syndical en date du 26 avril 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que certaines lignes des crédits nécessitent un ajustement,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023, pour le budget principal du SIVU 'de la petite enfance', telle qu'elle est présentée :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
67	678	Charges exceptionnelles	500,00	
74	74781	Participations - CAF		500,00

PRÉCISE que le nouveau montant du budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

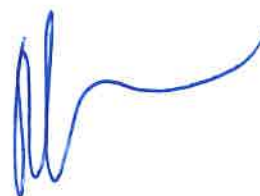
	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	888 475,60 €	888 475,60 €
- Budget primitif 2023	887 975,60 €	887 975,60 €
- Décision modificative n° 1	500,00 €	500,00 €
INVESTISSEMENT	104 373,60 €	104 373,60 €
- Budget primitif 2023	104 373,60 €	104 373,60 €
- Décision modificative n° 1	-	-
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	992 849,20 €	992 849,20 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Véronique Jousset
Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 OCT. 2023**
- son affichage le **31 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20231009-DEL-231002-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023